

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 029/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 06-04

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

02/07/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Alain ZUCCA, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Inês CUNHA.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Inês CUNHA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN N°AM701

M. le Maire rappelle que la Commune se porte régulièrement acquéreur de parcelles ou parties de parcelles situées en bordure de voie publique, et ce, afin d'anticiper sur les besoins à venir en termes d'élargissement de voirie ou de création de cheminement piétons.

C'est dans ce cadre que la Commune a entrepris des démarches auprès des Consorts MILLIAT afin de se porter acquéreur de leur parcelle de terrain n°AM701; parcelle située en bordure de la rue Alexandre LUIGINI et d'une surface de 9 m².

Les Consorts MILLIAT ayant donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur la prise en charge par la Commune des frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte. En outre, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir pour un (1) euro symbolique la parcelle n°AM701, propriété des Consorts MILLIAT et d'une surface de 9 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI